

HONORAIRES DE TRANSACTION SUR APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES, TERRAINS ET FONDS DE COMMERCE :

(ACHAT, VENTE)

A la charge de l'acquéreur

MINIMUM DE PERCEPTION : 3 000 €

DE 0 € à 50 000 € : 10 %

DE 50 001 € à 80 000 € : 9 %

DE 80 001 € à 120 000 € : 8 %

DE 120 001 € à 150 000 € : 7 %

DE 150 001 € à 300 000 € : 6 %

DE 300 001 € à 500 000 € : 5 %

Au-delà de 500 001 € : 4 %

Honoraires TTC (TVA 20 % incluse) pourcentage calculé sur le montant net vendeur

HONORAIRES DE LOCATION SUR APPARTEMENTS, MAISONS, IMMEUBLES :

Description de la mission : Les visites, constitution de dossier et
rédaction de bail.

12 euros du m² en zone très tendu (zone Abis, Duflot et PTZ)

10 euros du m² en zone tendu (communes où s'applique l'encadrement Duflot des loyers et
la taxe sur les logements vacants, hors zone Abis)

8 euros du m² dans les autres zones

+

3 euros du m² pour l'établissement de l'état des lieux d'entrée

Frais supplémentaires de 150 euros à la charge du bailleur

Honoraires TTC (TVA 20 % incluse)

Seul l'état des lieux d'entrée est facturé.

Les Honoraires à la charge du locataire sont plafonnés par zone et ne peuvent être
supérieur à ceux supporté par le bailleur.

(Décret n° 2014-890 du 1er août 2014)